	Entité émettrice : Direction Envir. Hygiène et Sécurité	
	Auteur : V. Pujol – S. CARMILLET	Réf/ind : DE.X.FO.272 / A
	Titre : Protocole de sécurité Chargement / déchargement	
	Mis à jour le : 15/06/2020	
Page 1 sur 10		

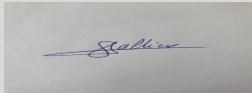


USINE VERALLIA
 COGNAC
 Avenue Claude Boucher
 16100 Cognac
 05.45.36.58.00

Protocole de sécurité Chargement / déchargement





(Arrêté du 26 avril 1996)

TRANSPORTEUR : (nom)
 (adresse 1)
 (adresse 2)
 (Téléphone)
 (Fax)

Pour VERALLIA Nom du Responsable : David PEREIRA Date : 04 Janvier 2023  Signature : Po	Pour l'Entreprise de TRANSPORT Nom du Responsable : Date : Signature :
---	--



Le Groupe Verallia a adopté **4 valeurs fondamentales**





-  l'attention portée aux clients,
-  le respect des personnes, des lois et de l'environnement,
-  la responsabilisation et le sens du résultat,
-  le travail d'équipe.

Signataire du pacte mondial des Nations Unies, le Groupe Verallia s'engage aussi à être un exemple dans l'économie circulaire tout en réduisant l'impact environnemental de chacun de ses sites, comme stipulé dans sa Charte Environnement.







La **Sécurité** et l'**Hygiène-Santé** des personnes et le respect de l'**Environnement** sont des **priorités** pour Verallia France. Notre Politique EHS s'appuie sur une démarche d'amélioration continue qui doit nous permettre d'atteindre les objectifs :

- zéro accident du travail,**
- zéro maladie professionnelle,**
- réduction de notre empreinte environnementale.**

Nos actions dans le domaine de la **Sécurité et l'Hygiène-Santé** sont axées sur :

-  le respect des exigences légales, des standards et règles cardinales,
-  la prévention et la réduction des risques,
-  l'implication de tous dans la remontée et le traitement des situations à risque,
-  la formation et l'information.

Dans le domaine de l'**Environnement**, nos actions visent à :

-  maximiser l'utilisation de verre recyclé dans nos fours verriers,
-  augmenter l'efficacité énergétique de nos processus de production,
-  réduire les émissions de CO2,
-  optimiser les ressources en eau,
-  limiter nos rejets atmosphériques et aqueux,
-  valoriser nos déchets.


L'exemplarité et la participation de chacun à tous les niveaux de la hiérarchie, ainsi que l'échange des bonnes pratiques entre les sites et leur mise en œuvre sont les clés pour atteindre nos objectifs.

Le Comité de Direction s'engage personnellement à appuyer cette démarche d'amélioration continue et à donner les moyens nécessaires afin que cette politique soit déployée et connue de l'ensemble de nos parties intéressées.

Olivier Rousseau
Directeur Général
pour le Comité de Direction de Verallia France

Juillet 2018

Paraphe entreprise de transport

	Entité émettrice : Direction Envir. Hygiène et Sécurité	
	Auteur : V. Pujol – S. CARMILLET	Réf/ind : DE.X.FO.272 / A
	Titre : Protocole de sécurité Chargement / déchargement	Mis à jour le : 15/06/2020
		Page 3 sur 10

CONSIGNES GENERALES EHS et QSDA

Dans le cadre de notre politique Environnement, Hygiène – Santé, Sécurité et Qualité, et dans le cadre de nos certifications ISO 14001, OHSAS 18001, ISO 22001 et autres certifications en vigueur, votre intervention sur le site implique le respect des procédures internes et de la réglementation.

Ces consignes sont à remettre et à commenter à tous les chauffeurs de l'entreprise de transport susceptibles d'intervenir sur l'un des sites.

CONSIGNES HYGIENE, SANTE, SECURITE

DOCUMENTS

Le conducteur du véhicule devra être possesseur de :

- tous les documents se rapportant à la réglementation en vigueur (carte jaune, attestation de formation type APTD transport produits dangereux...),
- de ses papiers d'identité en règle,
- son protocole de sécurité chargement / déchargement validé

PORT DES EPI

Le port des EPI est obligatoire :

- gants,
- gilet rétro-réfléchissant,
- chaussures de sécurité (les sabots de sécurité sont interdits),
- casque,
- lunettes de sécurité (en fonction du chargement).

Tout chauffeur non équipé ne sera pas chargé ou déchargé.

ACCES AUX SITES VERALLIA FRANCE

Les véhicules se présentent au poste de gardes avant de pénétrer sur le site.

Seuls sont autorisés à entrer sur le site les véhicules en bon état et conformes aux réglementations en vigueur, avec les systèmes de sécurité adéquats.

CIRCULATION SUR LES SITES VERALLIA FRANCE

Respect du code de la route

Les règles de circulation sont celles du code de la route, sauf dérogation.

Le sens de circulation et la signalisation doivent être respectés.

La vitesse limite définie sur le site doit être respectée. Dans les zones de manœuvre cette vitesse est minorée.

De nuit, le conducteur du véhicule doit allumer ses feux de croisement.

Coactivité

Tout conducteur débouchant sur une chaussée, sortant d'un bâtiment, d'un chantier, d'un quai de chargement, d'une aire de stationnement, ne doit s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et à une vitesse suffisamment réduite pour permettre un arrêt sur place et de toute façon à une allure inférieure à la vitesse limite définie ci-dessus.

Les chariots élévateurs et les wagons en cours de manœuvre sont prioritaires sur l'ensemble du site.

Toute catégorie de véhicule est prioritaire par rapport aux piétons sur l'ensemble du site.

Assurer un contact visuel avec les piétons quand ils traversent la chaussée.

Quand le camion circule bâches ouvertes, celles-ci doivent être maintenues à l'intérieur de la remorque par les ridelles / planches.

STATIONNEMENT

Le stationnement n'est autorisé que sur les aires prévues à cet effet.

Le stationnement est interdit :

- à moins de 1,5 m des voies ferrées.
- à proximité des accès et des postes incendie.
- Sur les passages piétons

De nuit et de jour, si les circonstances l'exigent (temps de brouillard), le conducteur du véhicule en stationnement doit signaler sa position en allumant les feux de position.

CHARGEMENT/DECHARGEMENT

Paraphe entreprise de transport

Règles générales

Pendant le chargement ou le déchargement, le chauffeur :

- doit stationner son véhicule sur les aires prévues et matérialisées,
- doit mettre ses feux de détresse (warnings),
- doit arrêter le moteur de son véhicule si le fonctionnement n'est pas nécessaire, serrer le frein, vérifier la stabilité du véhicule et si besoin effectuer un calage (opérations sur quai par exemple),
- doit être présent et rester vigilant en permanence,
- doit rester dans la zone « chauffeur » matérialisée au sol,
- doit se tenir au minimum à **5m** du cariste, pour rester en permanence dans le champ de vision du cariste,
- ne doit pas intervenir, rester sur les passages de véhicules/engins de manutention, sous les charges, face aux charges ou dans les zones à risque,
- ne doit pas pénétrer dans les ateliers.

Chargement/déchargement à quai/rampe

Dans le cas d'un chargement/déchargement à quai/rampe, le chauffeur doit rester dans la zone délimitée et/ou remettre ses clés de contact au cariste pour toute la durée du chargement.

Les roues de la remorque doivent être calées et la remorque et le quai doivent être au même niveau.

Chargement/déchargement par citerne

Dans le cas où une citerne est laissée en attente :

- des dispositions particulières doivent être prises par écrit en accord entre le propriétaire de l'installation fixe et le transporteur sur les modalités de son déplacement éventuel.
- toutes les précautions seront prises pour assurer la stabilité d'une semi-remorque dételée de son tracteur.

Aucune manœuvre de déchargement / chargement ne peut se faire pour les produits liquides en cas d'orage importants.

SURETE

Les personnes accompagnant éventuellement le conducteur (femme, enfant, animaux) doivent impérativement rester dans la cabine.

Le non-respect de cette consigne dégagera la responsabilité de Verallia.

COMPORTEMENT

Nous attendons un comportement sûr, pour vous et pour les autres.

Le chauffeur doit :

- emprunter les passages piétons pour se déplacer sur le site,
- ouvrir et fermer les bâches et les portes de la remorque, le moteur arrêté,
- manipuler les ridelles / planches en utilisant une perche télescopique qui devra être à sa disposition dans son camion,
- monter et descendre du plateau et de la remorque, et pouvoir accéder aux bâches avec du matériel adapté et sans acrobatie,
- déployer et tenir les rambardes de sécurité sur les citernes pour monter.

Le chauffeur ne doit pas :

- utiliser le matériel Verallia pour le chargement / déchargement des camions,
- fumer sauf aux points fumeurs identifiés,
- réaliser des travaux mécaniques sur le camion, générer des étincelles ...
- introduire de l'alcool ou de la drogue sur le site.

INCENDIE

En cas d'incendie, le chauffeur doit respecter les consignes qui seront données par le responsable EHS du site.

REPARTITION DES CHARGES

La répartition des charges sur les essieux et le poids total autorisé seront contrôlés par le chauffeur sous sa seule responsabilité, les indications de poids étant portées sur l'ordre de chargement.

L'arrimage et le calage des marchandises seront effectués par le chauffeur sous son entière responsabilité ; toutes les précautions devront être prises pour éviter toute avarie sur les marchandises et incidents de circulation pendant le transport.

Paraphe entreprise de transport

CONSIGNES ENVIRONNEMENT

L'entreprise de transport s'engage à informer ses chauffeurs de la réglementation en vigueur en matière d'environnement et à la faire respecter.

REJETS D'EFFLUENTS DANS LES RESEAUX

Rejets dans les eaux pluviales (EP)

Le nettoyage des engins est interdit en dehors des dispositions spécifiques.

Rejets dans les eaux usées (EU)

Il est strictement interdit de rejeter tout produit ou eau de rinçage et lavage de matériel dans les réseaux d'eaux usées.

Ne sont autorisés que les rejets issus des vestiaires et sanitaires.

GESTION ET ELIMINATION DES DECHETS

En cas de défaut du chauffeur, le site Verallia se réserve le droit de faire procéder à l'évacuation des déchets et au nettoyage par une entreprise tiers au frais de l'entreprise de transport.

Elimination des déchets

Sauf accord du site, le chauffeur n'est pas autorisé à utiliser la déchetterie interne au site pour faire éliminer ses déchets.

Traçabilité

Dans le cas d'évacuation de déchets soumis à la réglementation ADR, Verallia s'assurera que l'unité de transport et le chauffeur seront en conformité avec la réglementation ADR en vigueur et l'arrêté TMD (placardage et signalisation, documentation de bord, équipements de bord, certificat de formation et certificat d'agrément de citerne le cas échéant, ...).

Conformément aux exigences des chapitres 1.4.2.1 et 1.4.3.1 de l'ADR, la conformité du transport des déchets sera contrôlée avant son départ de notre site.

Déchets dangereux

Agréments et autorisations : L'entreprise extérieure transmettra les copies des agréments et autorisations du/des transporteur(s), ainsi que des filières de traitement de ces déchets.

POLLUTION DU SOL

Le chauffeur devra prendre toutes les dispositions pour éviter les déversements de

substances sur le sol susceptibles d'entraîner des pollutions du sol et de la nappe phréatique.

Le chauffeur devra disposer d'absorbants nécessaires ou les moyens de dépollution adéquats.

Le chauffeur est responsable de l'évacuation des produits absorbants souillés conformément à la réglementation déchet en vigueur.

En cas de déversement de produit liquide sur le sol, le chauffeur dispose de l'absorbant et prévient le responsable de la zone et/ou le responsable EHS du site.

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le chauffeur sera vigilant à limiter les pollutions atmosphériques de toutes natures.

Le chauffeur coupera le moteur pendant le temps d'attente.

Le brûlage est strictement interdit.

EMISSIONS SONORES

Le niveau sonore du matériel doit répondre aux normes en vigueur. Les avertisseurs sonores doivent être utilisés de façon modérée et uniquement pour prévenir d'un danger.

En cas de manquement du fournisseur aux consignes EHS, des pénalités pourront être appliquées conformément au contrat établi entre les deux parties.

En cas de non-respect des consignes, le personnel Verallia et/ou les caristes de chargement doivent arrêter les opérations de chargement / déchargement.

Paraphe entreprise de transport



Entité émettrice : Direction Envir. Hygiène et Sécurité	
Auteur : V. Pujol – S. CARMILLET	Réf/ind : DE.X.FO.272 / A
Titre : Protocole de sécurité Chargement / déchargement	Mis à jour le : 15/06/2020
Page 6 sur 10	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTREPRISE D'ACCUEIL (EA)

Horaires d'ouverture de l'établissement aux transporteurs :

	EXPEDITIONS	RECEPTION COLIS	MATIERES PREMIERES
Lundi au jeudi	de 8h00... à 15h30...	de 8h00... à 15h30	de 08h00 à 16h30
Vendredi	de 8h00... à 11h30	de 8h00... à 15h30	de 08h00 à 14h30
Samedi			

Horaires d'ouverture du poste de gardes :

De 5h00 à 20h00

Equipements mobiles mis à disposition de l'ET :

L'EA s'engage à ne mettre à disposition que du matériel régulièrement vérifié et entretenu

- Chariot élévateur avec cariste
- Transpalette électrique ou manuel
- Autre :

Indications portées sur le plan de masse

- Lieux de chargement et déchargement
- Parkings d'attente
- Bascules
- Plan de circulation et limitations de vitesse
- Bureaux administratifs pour les documents de transport et l'affichage réglementaire
- Infirmerie
- Déchetterie(s)
- Magasin général
- Moulerie
- Sanitaires (W.C. – lavabos – douches)
- Conteneurs à ordures
- Téléphone
- Points fumeurs

Paraphe entreprise de transport



Entité émettrice : Direction Envir. Hygiène et Sécurité	
Auteur : V. Pujol – S. CARMILLET	Réf/ind : DE.X.FO.272 / A
Titre : Protocole de sécurité Chargement / déchargement	Mis à jour le : 15/06/2020
Page 7 sur 10	

INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTREPRISE DE TRANSPORT (ET)

L'ET s'engage à mettre à disposition du matériel régulièrement vérifié et entretenu.

Type de véhicule

- VL ou camionnette
- PL sans remorque
- PL articulé ou avec remorque
- Véhicule porte-conteneurs
- Véhicule avec benne non amovible
- Véhicule avec benne amovible
- Véhicule frigorifique
- Véhicule-citerne routier avec rambarde
- Autre :

Equipement disponible

- Grue auxiliaire
- Transpalette manuel
- Plateau
- Diable
- Hayon élévateur
- Savoyarde avec échelle
- Bâchage coulissant à toit mobile
- Bâchage coulissant à toit fixe
- Autre :

Nature de la marchandise

- Produit Dangereux*
- Produits inflammables
- Marchandise générale
- Matière première
- Calcin / Verre
- Autre :

Type de conditionnement

- Bobines
- Conteneurs
- Touret
- Colis
- Palettes
- Citernes
- Vrac
- Autre :

* Pour les produits dangereux, le chauffeur doit avoir l'attestation de formation et les consignes de sécurité correspondante

Equipements mis à disposition des chauffeurs par l'ET

- Chaussures de sécurité
- Gants de manutention
- Casque
- Gilet rétro-réfléchissant
- Lunettes de sécurité
- Outils adaptés pour bâchage
- Outils adaptés pour manutention
- Autre :

Paraphe entreprise de transport



Entité émettrice : Direction Envir. Hygiène et Sécurité		Réf/ind : DE.X.FO.272 / A
Auteur : V. Pujol – S. CARMILLET		Mis à jour le : 15/06/2020
Titre : Protocole de sécurité Chargement / déchargement		Page 8 sur 10

ANALYSE DES RISQUES

Autres risques sur les lieux de chargement/déchargement

- Opération de Chargement
et/ou Opération de Déchargement

Phase d'intervention (déroulement – moyens utilisés)	Risques Particuliers d'interférence	Mesures de Prévention

Risques et mesures de prévention pour les transports spéciaux

Précautions particulières liées aux produits et substances transportés

(Arrêté du 5 Août 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par route arrêté ADR))

Mesures spécifiques prises lorsque l'opération est exécutée de nuit, dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de la réception d'accueil est interrompue

Paraphe entreprise de transport



Entité émettrice : Direction Envir. Hygiène et Sécurité		Réf/ind : DE.X.FO.272 / A
Auteur : V. Pujol – S. CARMILLET		Mis à jour le : 15/06/2020
Titre : Protocole de sécurité Chargement / déchargement		Page 9 sur 10

PROCEDURE D'ALERTE

Numéros de téléphone

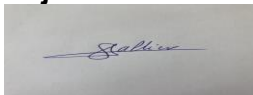
Infirmierie : Mélodie Sassi-Chollet 05 45 35 58 31 - 06 07 53 50 07

Responsable d'équipe posté / Pompiers : 06 80 06 78 17

Horaires d'ouverture de l'infirmierie

8h – 12h et 13h30 17h

L'E.T certifie avoir pris connaissance des consignes EHS en vigueur dans l'établissement et de les avoir commentées à tous ses chauffeurs susceptibles d'intervenir sur le site Verallia.

Date	Pour l'Entreprise d'Accueil Nom, Fonction & Signature	Pour l'Entreprise de Transport Nom, Fonction & Signature
04.1.2023	Stéphane DALLIER Adjoint service EV 	

Paraphe entreprise de transport

Annexe : plan du site
(zones chargement / déchargement, sens de circulation, vitesse ...)

